

Bordeaux, le 9 mars 2018



RÉGION ACADÉMIQUE  
NOUVELLE-AQUITAINE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

RECTORAT

PÔLE DES RELATIONS ET  
RESSOURCES HUMAINES  
DIRECTION DES PERSONNELS  
ENSEIGNANTS

**AFFICHAGE  
OBLIGATOIRE**

DPE n° 2018-112

Affaire suivie par : Laurent Basly

Téléphone : 05.57.57.38.56

Fax : 05.57.57.87.98

Mél : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 Bordeaux Cedex

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine  
Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités d'Aquitaine

à

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services  
Départementaux de l'Éducation Nationale  
Monsieur le Chef des Services académiques d'information et  
d'orientation  
Mesdames et Messieurs les IEN-A  
Mesdames et Messieurs les IEN-IO  
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription  
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

**Objet :** TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES  
PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE - RENTRÉE SCOLAIRE  
2018

**Référence :** Note de service ministérielle n°2018-024 du 19 février 2018 parue  
au bulletin officiel n°8 du 22 février 2018

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'avancement à la  
hors classe des psychologues de l'Éducation nationale à effet de la rentrée  
scolaire 2018, en complément des notes de service ministérielles citées en  
référence.

## I – ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Cette campagne de promotion 2018 s'inscrit dans le cadre de la modernisation  
des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui s'est  
traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe  
et par la création d'un troisième grade, dénommé « classe exceptionnelle »

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux  
grades, à un rythme plus ou moins rapide, sauf, dans des cas exceptionnels,  
opposition motivée au regard de la carrière de l'agent.

La présente note a pour objet d'indiquer les modalités d'inscription et de  
rappeler le calendrier pour les personnels concernés.

## **II – CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX TABLEAUX D'AVANCEMENT**

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les agents comptant **au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9<sup>e</sup> échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement

Il est rappelé que l'exercice d'au moins 6 mois de fonctions en qualité d'agent hors classe est nécessaire pour bénéficier d'une pension de retraite calculée sur la base d'une rémunération correspondante.

## **III – CONSTITUTION DES DOSSIERS PAR LES PERSONNELS**

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail I-Prof.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via l'application I-Prof.

**La période de constitution des dossiers s'effectuera via l'application du mardi 13 au lundi 26 mars 2018 inclus.**

**Les PsyEN pourront accéder à I-Prof via le portail ARENA à l'adresse :**

**<http://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/>**

en utilisant **leurs identifiants de messagerie** puis en choisissant l'onglet **Gestion des Personnels**, puis le lien **I-Prof Enseignant**.

Durant cette période, il est vivement recommandé aux personnels éligibles :

- d'actualiser, vérifier, les données figurant dans les rubriques « situation de carrière » et « qualifications et compétences » ;
- d'enrichir leur curriculum vitae aux fins de contribuer à une meilleure connaissance des qualifications et des activités de chaque promouvable.

## **IV- RECUEIL DES AVIS DES EVALUATEURS**

### **a/ Conditions de recueil**

Dans le cadre de l'élaboration du tableau d'avancement à la hors classe, la note de service ministérielle préconise d'apprécier qualitativement la valeur professionnelle des agents promouvables qui s'exprime notamment par l'expérience et l'investissement professionnels.

Il est ainsi demandé aux évaluateurs de formuler un avis via l'application I-Prof sur chacun des candidats promouvables :

- Aux IEN-IO et aux Directeurs de CIO s'agissant des PsyEN EDO
- Aux DASEN et IEN-IO s'agissant des Directeurs de CIO
- Aux IEN-A et aux IEN de circonscription s'agissant des PsyEN EDA

Ces avis se fondent sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promouvable, y compris pour les personnels écartés du service pour la durée de l'année scolaire (en congé de maladie ou de formation par exemple), mesurée sur **l'ensemble de sa carrière**, et englobent l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel.

Ces avis se déclinent en 3 degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

**L'avis « très satisfaisant »** doit être réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables et, à ce titre, le **nombre d'avis très satisfaisants** pouvant être formulés par un même évaluateur **est limité à 20% du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.**

Les évaluateurs veilleront à une répartition équilibrée de ces avis entre les différents échelons de la plage d'appel. Lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur ou égal à cinq, l'évaluateur ne peut formuler qu'un seul avis « Très satisfaisant ».

**Une opposition à la promotion à la hors classe pourra être formulée dans des cas exceptionnels pour lesquels vous devrez rédiger une appréciation littérale dûment motivée.**

Ces avis ou appréciations seront portés à la connaissance des personnels en amont de la tenue de la Commission académique paritaire académique.

### **b/ Calendrier**

A l'issue de la phase de constitution des dossiers par les ayants droit, **les évaluateurs** formuleront un avis via I-Prof à compter **du mardi 27 mars jusqu'au mardi 10 avril 2018 à minuit** pour chacun des personnels figurant sur la liste.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le nécessaire respect de ce calendrier qui conditionne la prise en compte du dossier.

## V- ETABLISSEMENT DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Les tableaux d'avancement seront élaborés après examen approfondi de la valeur professionnelle des agents.

Je formulerai une appréciation qualitative qui s'appuiera notamment sur les avis des évaluateurs et sur la notation de chaque personnel.

Cette appréciation se déclinera suivant quatre degrés :

- Excellent
- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

Les appréciations émises donneront lieu à une bonification au titre de la valeur professionnelle selon les modalités décrites en annexe des notes de service visées en référence de la présente circulaire.

Un barème indicatif sera ensuite établi afin de faciliter le classement des personnels. Il est composé de la somme des points liés à la prise en compte de la valeur professionnelle, tels que décrite précédemment, et des points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel.

Le tableau d'avancement sera examiné dans le cadre d'une commission administrative paritaire académique à l'issue de laquelle les propositions académiques seront définitivement établies.

Les résultats seront communiqués aux intéressés via I-Prof et la liste des agents promus fera l'objet d'un affichage dans le hall du Rectorat de l'académie de Bordeaux au 5 rue Joseph de Carayon Latour, trois jours après la tenue de la CAPA correspondante.

Je vous remercie de bien vouloir porter une attention particulière à l'information des personnels placés sous votre autorité.



Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pour le Secrétaire général et p.a.  
La Secrétaire générale adjointe  
Déléguée aux relations et ressources humaines  
Claude GAUDY